





22, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris - France Tél.: 33 (0)1 44 70 77 97 www.francehorlogerie.com

> siret: 784 358 673 00035 code APE: 9411Z

SOMMAIRE

Nouvelle organisation France Horlogerie :

- Renouvellement du Conseil d'Administration
- Secrétariat Général Horlogerie
- Convention France Horlogerie / UBH

• Réindustrialisation

• Promotion Horlogerie française :

- Nouveau Plan de Communication
- Salons
- Plateforme Horlogerie / Montres à la française
- Notre présence auprès de nos partenaires
- Made In France, Label Entreprise du patrimoine vivant
- Normalisation

• Financement des entreprises

Réglementations :

- Convention collective Métallurgie
- Aides énergie
- Conflit Russie / Ukraine
- Réglementation COVID / PGE Résilience
- Environnement / RSE
- Europe : CPHE / Eurotempus
- Temps synchronisé / La Fondation du Temps
- Statistiques
- Partenaires

NOUVELLE ORGANISATION FRANCE HORLOGERIE

La **filière horlogère française** comprend trois secteurs d'activité :

- les **composants de montres** et la soustraitance pour le luxe ou le travail de précision (boîtes, aiguilles, mouvements et pièces constitutives, bracelets ...)
- les **marques de montres** (du design à l'assemblage réalisé en propre ou en sous-traitance, diffusion de licences)
- l'horlogerie de gros volume (distribution et synchronisation de l'heure, horlogerie industrielle).

Elle représente :

- ⇒ 381 millions de chiffre d'affaires en 2022 (+12% par rapport à 2021)
- ⇒ environ 3 000 emplois
- ⇒ + de 80% de la production exportée

SES MISSIONS

France Horlogerie assure la représentation et la valorisation de la filière. Elle conduit des études stratégiques (ex. étude sur la réindustrialisation) et accompagne des projets collectifs (Fondation du Temps, expositions en France ou à l'étranger, rencontres BtoB, etc).

Depuis 1947, date de sa création, elle met son expertise au service de ses entreprises à travers le suivi administratif, législatif, réglementaire, juridique, technique, économique et financier de la filière.

France Horlogerie diffuse sa lettre d'information professionnelle bimensuelle à ses adhérents et ses partenaires qui est aussi consultable sur le site www.francehorlogerie.com (rubrique Publications).

3 nouveaux membres ont rejoint France Horlogerie en 2022 (Apose, Iris Alt. et Red Luxury) et 2 au premier semestre 2023 (Kelton, Withings).

SON ORGANISATION

Le Conseil d'Administration de France Horlogerie représente l'ensemble de ses membres selon leurs métiers répartis en trois collèges (montres, composants, gros volume).

Sa composition a été renouvelée lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2022, pour la période triennale mi-2022/mi-2025.

Le Bureau du Conseil d'Administration est désormais composé comme suit :

Président : Jean-Pierre BODET

(collège Gros volume)

Vice-présidents : Pierre BURGUN

(collège Montres)

Guillaume BUTTY (collège Composants)

Trésorier : Cédric GOMEZ-MONTIEL

(collège Montres)

SECRETARIAT GENERAL

Patrice BESNARD, Délégué Général jusqu'au 30 juin 2022

Marie-Caroline CHAPALAIN, Secrétaire Générale du 16 mai au 24 novembre 2022

Guillaume ADAM, Secrétaire Général depuis le 1er avril 2023



Composition du Conseil d'Administration

COLLÈGE MONTRES

Laurent AZIZ (FOB PARIS)
Philippe BERARD (SMB)

Christopher BOLE (MONTRES AMBRE)

Pierre BURGUN (PIERRE LANNIER)

Henrick GAUCHE (HEGID)

Cédric GOMEZ-MONTIEL (HERBELIN)

COLLÈGE COMPOSANTS

Gilles BULIARD (LA PRATIQUE)

Guillaume BUTTY (TENA BUTTY & ROBUR)

Antoine GERARD (IMI)

Pierre-François LOUVIGNE (SILMACH)

Françoise MISEREZ Gérard SIMON (SIBRA)

Sylvain TATU (FRALSEN)

Collège Gros volume

Philippe BADAROUX (BH TECHNOLOGIES)

Jean-Pierre BODET (BODET) Philippe LEBRU (UTINAM)

NOUVELLE ORGANISATION FRANCE HORLOGERIE

Convention France Horlogerie / UBH

Le départ en retraite fin juin 2022 de M. BESNARD, Délégué Général, a conduit à procéder au recrutement d'une nouvelle collaboratrice, Mme Marie-Caroline CHAPALAIN, qui a été en poste de mai à novembre 2022. M. Guillaume ADAM a rejoint France Horlogerie en qualité de Secrétaire Général le 1^{er} avril 2023. Ces évolutions se sont accompagnées de synergies avec l'Union de la Bijouterie et de l'Horlogerie (UBH), notamment avec sa Présidente-Déléguée, Mme Sandrine MAR-COT, et les juristes de l'UBH.

Le Conseil d'administration du 19 janvier 2022 a validé le projet de convention entre l'Union de la Bijouterie et de l'Horlogerie de mise à disposition de moyens entrée en application le 1er juillet 2022. L'UBH met à disposition :

. sa Présidente-Déléguée qui, sous l'autorité du Président de France Horlogerie, a en charge de coor- donner avec le Secrétaire Général les missions générales et transversales au niveau de la filière horlogère : stratégie de la profession, représentation auprès des institutions ou des organisations professionnelles françaises, européennes et internationales, organisation ou participation à des événements liés à l'horlogerie, suivi de l'environnement sectoriel et des actions collectives menées notamment dans le cadre de Francéclat...

. ses moyens humains internes pour répondre aux demandes des adhérents en matière d'assistance réglementaire et juridique et de formation.

France Horlogerie met à disposition des adhérents de l'UBH ses divers éléments de communication (ex. newsletter).

REINDUSTRIALISATION

Etude sur la réindustrialisation

Dans le cadre de France 2030 et de la stratégie portant sur la définition d'innovations de rupture pour l'industrie, le Conseil d'Administration de France Horlogerie a mandaté le cabinet Square pour la réalisation d'une étude sur la stratégie d'innovation responsable pour viser une réindustrialisation de l'horlogerie française.

Les conclusions de cette étude menée de février à avril 2022 ont été présentées à l'Assemblée générale de France Horlogerie en juin 2022.

Elle préconise un plan ambitieux de réindustrialisation de la filière horlogère française, décliné en 4 axes autour de 6 mesures concrètes :

Axe 1: Augmenter la part de composants et d'assemblages fabriqués en France

Mesure 1: Renouveler l'outillage industriel

Mesure 2 : Construire une plateforme digitale de coopération

Axe 2 : Déployer une stratégie de « grappes d'entreprises » pour gagner en compétitivité

Mesure 3 : Déployer le modèle de « grappe d'entreprises » adapté à l'industrie de l'horlogerie sur la Région Bourgogne Franche-Comté

Axe 3 : Restaurer la capacité d'innovation du secteur horloger français

Mesure 4 : Développer l'innovation afin d'augmenter les ventes de montres françaises

Mesure 5 : Permettre le développement d'innovations disruptives

Axe transverse : Structurer la démarche d'innovation de l'industrie au travers de la création d'un espace collectif d'innovation (ECI)

Mesure 6 : Créer et promouvoir un Espace Collaboratif d'innovation (ECI)

La reconnaissance du caractère stratégique de l'horlogerie française

En septembre 2022, une enquête adhérents sur les besoins financiers pour la réindustrialisation de l'horlogerie française a été lancée afin d'identifier les projets chiffrés de développement détaillés par typologie. Au total, 110 M d'euros de projets d'investissements ont été mis en exergue.

Ce projet stratégique s'est appuyé sur de nombreux rendez-vous avec le Ministre de l'Industrie, la DGE, des Parlementaires, des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté, le Préfet du Doubs, la Caisse des dépôts, la Banque des territoires, l'ANCT, le Cetim,

Cette mobilisation de France Horlogerie autour du projet de réindustrialisation de la filière horlogère française a conduit M. Roland Lescure, Ministre Délégué chargé de l'Industrie, à mettre à l'honneur cinq objets du quotidien des Français dont la montre lors d'un grand événement le 9 novembre 2022 à Bercy, jour anniversaire du label « Fabriqué en France»,

Ces cinq objets (jouet, montre, vélo, textile et chaussure) sont issus de filières qui se sont particulièrement mobilisées en faveur du « Fabriqué en France » ou du « Re-fabriqué en France » et qui s'inscrivent dans le cadre du mouvement de relocalisation industrielle impulsé par le Gouvernement à travers les plans France Relance et France 2030.

A cette occasion, les marques Herbelin et Pierre Lannier ont été invités à présenter leurs produits tandis que M. Lescure annonçait un ensemble de nouveaux dispositifs de soutien aux projets de relocalisation industrielle.

Le « Fabriqué en France », dont le label a été lancé en novembre 2021 sous l'égide de France Industrie, est une tendance de fond portée par une demande croissante de consommateurs attentifs à la traçabilité sociale et environnementale de leurs produits.





REINDUSTRIALISATION



Afin renforcer sa structuration interne pour le déploiement de ce projet phare, France Horlogerie a mis en place un **comité de pilotage « réindustrialisation horlogère »** composé d'experts (composants et montres) dont la première réunion s'est tenue le 10 novembre 2022.

En parallèle, et dans le cadre d'un accompagnement mis en place par l'Etat début janvier 2023, l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a mandaté le cabinet Ernst and Young pour venir en appui au développement de la filière horlogerie, avec un axe particulier d'intervention sur le territoire du Haut-Doubs et du Grand Besançon Métropole.

La mission prévoit notamment le déploiement de projets d'innovations process et produits des composants d'horlogerie et le développement de la fabrication de composants d'horlogerie en France et des projets de relocalisation de certains segments.

Afin de qualifier le potentiel d'innovation et de relocalisation sur les différents composants d'horlogerie, E&Y a envoyé un questionnaire d'étude aux marques et aux sous-traitants. Les résultats du panel ont permis la mise en place de groupes de travail.

A l'issue de la tenue de ces groupes de travail de février à avril 2023, le **comité de restitution de la filière horlogère** s'est tenu le 17 mai à la Préfecture du Doubs en présence de l'ensemble des parties prenantes publiques et privées. Ernst and Young y a présenté les conclusions de l'étude menée pour le compte de l'ANCT, qui rejoignent largement celles émises par France Horlogerie dans son étude réalisée par Square (ex. potentiel important d'investissements productifs, espace collectif d'innovation - ECI).

Prochaines étapes

France Horlogerie va continuer à se mobiliser pleinement pour la **mise en œuvre effective de ce projet stratégique** pour ses membres et l'ensemble des acteurs de la filière horlogère.

Afin de garantir la cohérence d'ensemble des travaux, notre organisation s'investira ainsi dans les groupes de travail dont EY a recommandé la création autour de binôme entre industriels et représentants des Pouvoirs publics : écosystèmes, développement commercial, grappes d'entreprises, innovation process / produit avec deux axes (composants innovants, centre de R&D / prés-séries) et formation.

France Horlogerie a par ailleurs déposé un **dossier devant l'AMI France 2030** "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux" pour concrétiser de manière effective la création de l'ECI (Espace Collaboratif d'Innovation) de l'horlogerie française à Morteau (Doubs) qui sera un outil essentiel dans la mise en oeuvre concrète de ce projet.

A noter que le Ministère de la Culture et le Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ont présenté une nouvelle stratégie nationale notamment en faveur des métiers d'art le 30/05/2023 qui vise à accompagner la filière autour de 5 axes (jeunesse, formation, territoire, innovation et international).

Nouveau plan de communication

Le plan de communication 2022-2023 de France Horlogerie a été approuvé lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2022. Il vise à anticiper et soutenir les actions régionales et nationales qui émergent du projet de réindustrialisation de la filière horlogère française porté par France Horlogerie auprès des Pouvoirs publics. Il a pour objectif de repositionner France Horlogerie comme acteur de référence de l'horlogerie, et est mis en œuvre en coordination et avec le soutien de Francéclat





Nouveau plan de communication (suite)



Les actions prioritaires consistent d'une part à améliorer les outils de communication déjà existants (site internet, newsletter, plaquette de présentation, rapport d'activité), et d'autre part, à renforcer une présence de qualité de notre organisation en terme médiatique. Elles s'appuieront également sur la réalisation de vidéos de présentation des adhérents et des métiers horlogers ainsi que la création d'un livre sur les « Idées reçues sur l'horlogerie française».

De manière concrète, la communication presse s'est accentuée avec de multiples citations dans la presse nationale (ex. Les Echos, Le Figaro...), régionale (ex. Est Républicain) ou professionnelle (ex. Officiel de la Bijouterie Horlogerie, La Tour Immo...).

La refonte du site Internet a également été lancée en mai 2023 avec un objectif de mise en ligne à l'automne 2023. Elle a pour objectif de renforcer la visibilité de France Horlogerie et d'offrir une plateforme d'informations à ses membres et à la filière horlogère.

Le renforcement de la présence de notre organisation sur les réseaux sociaux (Linkedin, Facebook) est également un axe prioritaire qui a été engagé pour mieux faire connaître nos savoir-faire horlogers.

La newsletter de France Horlogerie, publiée de manière bimensuelle, a pour but de faire état des dernières informations réglementaires ou événementiels concernant le secteur horloger. Cette dernière met à l'honneur les derniers produits des membres de France Horlogerie et synthétise les principales actualités de la filière.

Salons

TIME TO WATCHES



WATCHES & WONDERS



Marques installées dans un hôtel genevois



30 mars au 05 avril / Genève

HONG KONG WATCH & CLOCK FAIR

Hong Kong International Watch Forum du 5 septembre : réunion mondiale des industries horlogères





INHORGENTA

8/11 avril / Munich











14/17 juin / Genève











Notre présence auprès de nos partenaires



Au travers de ses différentes actions collectives, le Comité apporte un soutien à nos entreprises notamment via les actions suivantes :

- ⇒ études de styles, cahiers de tendance pour la création,
- ⇒ statistiques de production et de commerce extérieur et suivi du marché français par l'Observatoire Francéclat,
- ⇒ conférences, postcast et tutoriels dédiés à la transformation numérique,
- ⇒ veilles techniques, réglementaires et industrielles,
- ⇒ étude sur la caractérisation des états de surface et suivi de Reach et RoHS (matériaux et substances chimiques) pour son département technique,
- ⇒ soutien à l'export,
- ⇒ webinaires Tech Infos et Industrie 4.0,
- ⇒ bureau de normalisation horlogère.

L'installation du nouveau Conseil d'Administration de Francéclat dont la composition a été ramenée de 16 à 12 administrateurs a eu lieu le 22 juin 2022 et a procédé aux désignations du Président, Didier ROUX, de la Vice-Présidente, Nadia GOMONT, du Comité stratégique dont Guillaume BUTTY, Vice-Président de France Horlogerie est membre - ayant pour mission de proposer des orientations au Conseil d'Administration - et des Présidents des commissions :

- Développement France / Horlogerie : M. Pierre Burgun
- Développement international / Horlogerie : M. Cédric Gomez-Montiel
- Actions techniques : M. Bertrand JaudContrôle financier : M. Thierry Villotte
- Création et innovation : M. Jean-Louis Niedermaier
- Etudes statistiques et économiques : Mme. Gwénaëlle Lhénoret
- Ethique : M. Didier Roux

Un contrat d'objectifs et de performance est assigné à Francéclat pour la période 2020/2023. Pour l'horlogerie, outre le développement des marques à l'international, sont à relever la création d'une plateforme de communication autour de la montre française www.montresalafrancaise.fr (Cf. supra), le soutien au projet de Fondation du Temps, la réindustrialisation de certaines opérations en France, de l'éthique (RSE), du développement durable et de l'économie circulaire, le renforcement des fonds propres avec le soutien de la Société de développement de l'horlogerie (SDH), dont le spectre a été élargi aux fabricants de bijouterie-joaillerie et des arts de la table.

Comme mentionné ci-dessus, Francéclat participe au financement d'actions collectives et plus particulièrement a co-financé l'action de communication sur les réseaux sociaux autour de la Montre française jusqu'au 30 juin 2022 ainsi que les frais d'études pour le projet de Fondation du Temps et celui de la réindustrialisation.

Focus : Plateforme Filière Horlogerie et Montres à la française

A la demande initiale de France Horlogerie, l'année 2022 a vu la mise en œuvre de la **plateforme filière Horlogerie** par Francéclat. La relance de l'export après deux ans de crise sanitaire et les évolutions en matière de salons, nécessite en effet de renforcer significativement les outils collectifs en faveur de l'horlogerie française.

Francéclat a proposé de s'appuyer sur la nouvelle plateforme stratégique de communication collective et sur une dimension filière impliquant fabricants, détaillants et réparateurs.

La campagne de communication collective destinée à valoriser l'horlogerie française réalisée par France Horlogerie sur les réseaux sociaux – Facebook, Instagram et You Tube – ainsi que sur le site www.lamontrefrançaise.com, plus particulièrement au travers de ses marques de montres, avec le soutien de Francéclat, s'est poursuivie jusqu'au 30 juin 2022 pour faire la transition avec la mise en place de la plateforme.

Lancement de la campagne de communication « Montres à la française »



La campagne s'est déclinée autour de trois visuels, présentant plusieurs modèles de montres françaises, déployée sur le nouveau site internet « **Montres à la française** » mis en ligne en octobre 2022 ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram (@montresalafrancaise) mais également dans le journal Le Figaro le 28 octobre 2022, à la veille du week-end du changement d'heure.

Par ailleurs, Francéclat a créé un **club horloger** qui se réunit tous les quadrimestres autour de la présentation d'une marque ou d'un projet horloger.

Cartographie des savoir-faire filières

Dans le cadre de ses actions collectives pour les entreprises assujetties à la taxe HBJOAT, Francéclat, en partenariat avec les fédérations, a entrepris la réalisation d'une étude approfondie des étapes de fabrication au sein de ses 3 filières (horlogerie, BJO, et arts de la table) visant à obtenir une cartographie des savoir-faire français ainsi qu'un outil web associé.

Dans la cadre des objectifs RSE pour la filière horlogerie, France Horlogerie et Francéclat souhaitent accompagner les entreprises dans la facilitation d'une dynamique de sourcing de proximité.

France Industries créatives

France Industries créatives a organisé plusieurs réunions auxquelles France Horlogerie a participé :

Des visioconférences avec Business France en 2022 (février et juin) ont eu lieu autour des différentes thématiques :

- ⇒ le chèque Export
- ⇒ les actions collectives mises en oeuvre par les différents secteurs en substitution aux salons professionnels
- ⇒ les difficultés persistantes sur certains marchés en raison de la pandémie
- ⇒ la prolongation d'un an du contrat VIE commun aux différents secteurs, base en Thaïlande, pour le Sud-Est asiatique
- ⇒ la question d'une marque permettant d'identifier à l'international les secteurs de l'art de la table à l'exemple de la French Tech.

L'Assemblée générale de France Industries créatives réunie le mardi 21 juin 2022 a procédé au renouvellement de son bureau pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024 désormais composé comme suit :

- Président : M. Frank BOEHLY, Président du Conseil national du Cuir (succédant à M. Pierre-François LE LOUET)
- Vice-Président : M. Philippe MOREAU, Président de l'Ameublement français
- Directeur délégué : M. François-Marie GRAU, Délégué général de la Fédération française du prêt-à-porter féminin (succédant à M. Patrice BESNARD)

Un échange de vues a eu lieu sur :

- ⇒ la complexité des règlementations environnementales à mettre en œuvre ;
- ⇒ les missions des comités professionnels de développement économique ;
- ⇒ la nécessité de renforcer le lobbying parlementaire et la création d'un groupe d'études Industries créatives proposée à l'Assemblée nationale ;
- ⇒ le renouvellement du crédit impôt métiers d'art dans le cadre de la discussion budgétaire pour 2023.

France Horlogerie participe également à la réunion des Présidents de France Industries créatives ainsi qu'à la réunion des Délégués Généraux. France Industries créatives a également lancé en juin 2023 un club parlementaire.

France Industrie, dont est membre France Industries créatives, tient à chaque début de mois une réunion des Délégués Généraux des organisations professionnelles auxquelles France Horlogerie a participé, avec des sujets d'intérêt général pour l'horlogerie.

L'animation de France Industries créatives et la participation aux travaux de France Industrie a permis à France Horlogerie de bénéficier de nombreuses informations stratégiques qui ont été relayées auprès des adhérents.

Made in France

Le marquage « Made in France » sur la montre relève des règles douanières UE (origine non préférentielle) et repose sur le changement de position tarifaire caractérisée par l'assemblage de la montre en France. Ce dernier est qualifié d'« ouvraison substantielle donnant naissance à un produit nouveau ».

Concrètement, il faut s'appuyer sur la nomenclature du Système Harmonisé. L'origine de la montre est définie par le passage des différentes positions de composants (91.08 pour le mouvement ou 91.11 pour la boite) aux positions 91.01 (montres en métaux précieux) et 91.02 (montres en autres matières).

Ce marquage correspond à un simple critère d'origine. Il n'exige pas de critère qualitatif lié par exemple à la précision de la montre.

Si l'on applique la notion de produit nouveau au mouvement, le passage de la position 91.10 (mouvement complet non assemblé) à la position 91.08 (mouvement de montre assemblé), n'est pas suffisant avec le seul assemblage pour conférer l'origine et le marquage made in.

Ces règles sont reprises par tous les pays de l'Union européenne, notamment l'Allemagne.

Il convient de noter que les Douanes ont implanté leur Service de l'origine et du Made in France (SOMIF) à Clermont-Ferrand en mai 2022.

Composé de 6 agents spécialisés, ce service est compétent sur l'ensemble du territoire national pour la délivrance des décisions et informations aux entreprises sur :

- des Informations sur le Made in France (IMF). Il permet aux entreprises souhaitant apposer un marquage de type « Made in/Fabriqué en France » sur leurs produits, d'obtenir l'analyse de la douane sur le respect des règles d'origine non préférentielle prévues par le code des douanes.
- des Renseignements Contraignants en matière d'Origine. Le RCO est un rescrit européen qui permet notamment aux entreprises de bénéficier en toute sécurité de réductions, voire d'exonérations, de droits de douane prévues dans les accords commerciaux conclus par l'UE.

A noter que France Horlogerie a engagé une réflexion avec l'Association française des Indications géographiques industrielles et artisanales (AFIGIA) sur l'opportunité de développer une **indication géographique pour la montre**.



Label Entreprise du patrimoine vivant

France Horlogerie propose de vous accompagner pour devenir Entreprise du patrimoine vivant (EPV).

Ce label a été créé par l'article 23 de la loi en faveur des PME du 2 août 2005, délivré sous l'autorité du ministère de l'Économie et des Finances, afin de distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels jugés comme d'excellence. Accessible aux entreprises exerçant une activité de pro-

duction, de transformation, de réparation ou de restauration, il est attribué pour une période de cinq ans renouvelable.

Il a pour objectif d'être un appui opérationnel aux entreprises possédant des savoir-faire jugés d'excellence et fabricant en France.

Pour bénéficier du label, les entreprises doivent répondre à différents critères de patrimoine économique, de maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité, d'ancrage géographique ancien ou d'une grande notoriété et être immatriculées au Registre du commerce et des sociétés et/ou au Répertoire des métiers et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

L'Etat a confié la gestion de ce label à l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) en 2019.

<u>Avantages pour les entreprises labellisées</u>: Une reconnaissance de l'entreprise comme fondatrice de l'identité économique et culturelle française et de son savoir-faire à l'échelle nationale et internationale.

Même si elles n'exercent pas une activité relevant des métiers d'art, les EPV peuvent bénéficier :

- d'un crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA) égale à 15 % de la somme des salaires et charges sociales afférents aux salariés directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série, ou à la restauration du patrimoine (contre 10% pour les entreprises non labellisées).

Les frais de dépôts ou de défense des dessins et modèles, les dépenses confiées à des concepteurs externes tels que les designers, les stylistes ou les bureaux d'études, ou encore certains investissements peuvent également être pris en compte.

Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000 € par an et par entreprise.

 d'appui au développement économique (ex. subventions allouées par les institutions régionales pour tout projet de modernisation, présence collective sur des salons emblématiques, soutien à l'exportation en liaison avec Business France, appuis individualisés en lien avec les organismes consulaires et professionnelles.

Normalisation

Commission de normalisation « Horlogerie »

Le Comité technique de normalisation internationale ISO/TC 114 « Horlogerie » s'est réuni du lundi 22 au vendredi 26 mai 2023 à Interlaken en Suisse avec 9 pays participants. La délégation française en présentiel était constituée de Christophe Morlot du groupe I.M.I., chef de la délégation et Président de la Commission, Gilles Buliard de La Pratique SAS, Jacques Bianchi de la FNAMAC, Stéphane de Braquilanges, Jean-Marc Feuvrier et Edwige Soton de Francéclat, Yann Orhan et Félix Lupkins d'Afnor.

Les thèmes suivants ont été discutés :

- Montres étanches : Le congrès a débuté par le sous--comité SC3 relatif à l'étanchéité de la norme.
- Verres de montres traités antireflet : Le sous--comité SC13 a ensuite débattu sur les travaux préliminaires à la révision de la norme ISO 14368-4 relative aux verres de montres traités anti-reflet.
- Vocabulaire horloger : Le sous--comité SC9, en charge des normes sur le vocabulaire horloger et piloté par la France (Présidence : Sandrine MARCOT, UBH), a travaillé sur la première proposition de révision de la norme ISO 6426-2 « Définitions technico- commerciales ».
- Luminescence : Le SC5, également piloté par la France et révisant la norme ISO 17514 relative aux dépôts photo-luminescents, a trouvé un consensus sur les derniers points à traiter sur le projet de norme permettant ainsi le lancement du vote sur le projet final avant sa publication.
- Piles et accumulateurs : Le groupe de travail WG1 en charge des normes sur les piles et accumulateurs pour montres a été informé des avancées sur le projet de révision de la norme IEC 61490-4 « Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide Accumulateurs au lithium pour applications portables Partie 4: Éléments et batteries d'accumulateurs boutons au lithium » menée par le TC35 de l'IEC.
- Conformité réglementaire concernant les substances : L'ISO/TC 114 a échangé sur le nouveau sujet relatif à la conformité réglementaire des montres vis--à--vis des substances chimiques. L'objectif est d'aider les fabricants à constituer un dossier comportant les éléments apportant la preuve de la conformité des produits aux réglementations internationale, régionale ou nationale portant sur les restrictions des substances chimiques.
- Nouveau sujet et révision de normes : il a été proposé de lancer un nouveau sujet sur les pendulettes analogiques à quartz et le lancement de la révision de la norme ISO 16253 relative aux revêtements PVD.
- Autres informations : Un état d'avancement des travaux menés par l'ISO/TC 174 a été réliasé sur le contrôle des lots des petits diamants, des évolutions des normes européennes relatives au dosage du nickel libéré par les produits en contact direct et prolongé avec la peau, ainsi que des évolutions sur les restrictions des substances pouvant être présentes dans les produits horlogers.

L'ISO/TC 114 se réunira en 2025 à Zhangzhou en Chine dans le cadre de ses congrès bisannuels.

Publication de normes

Les nouvelles versions des normes NF EN ISO 11210 et NF EN ISO 11490 relatives respectivement au dosage du platine et du palladium par méthode gravimétrique ont été publiées au mois d'avril. Par rapport aux versions précédentes, le domaine d'application des deux normes a été modifié : il n'est plus réservé seulement aux alliages de platine et aux alliages de palladium utilisés en bijouterie oaillerie mais à tous les alliages dont la teneur en platine, d'une part, et en palladium d'autre part, varie de 50 à 999 millièmes. Les titres ont donc été modifiés et les méthodes d'essai ont été adaptées.

Les personnes intéressées peuvent se procurer la norme auprès de l'Afnor : https://www.boutique.afnor.org

EDI

GS1 a organisé jeudi 17 février 2023 une réunion du groupe de standardisation information produit horlogerie/ bijouterie sur les pilotes de la fiche produit. L'objet était de faire un partage d'une première phase de tests sur la mise en œuvre de la nomenclature et des échanges relatifs à la fiche produit. Celle-ci n'a pas enregistré de problèmes majeurs mais le groupe a souhaité que l'on retravaille certaines rubriques, notamment celles relatives aux bracelets.

Une seconde réunion de GS1 s'est tenue le 8 juin 2023.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Avec l'arrivée des nouvelles marques et la crise du Covid, France Horlogerie a exprimé le souhait de renforcer le soutien financier aux entreprises, notamment par la voie de ses représentants au sein de la Société de développement de l'horlogerie (SDH) dont MM. Pierre BURGUN, Président du directoire jusqu'à la fin de l'année dernière, et Guillaume Butty, Président du Conseil de surveillance.

Fonds Turenne

Un fonds sectoriel a été constitué par Francéclat avec Turenne Groupe qui répond à une demande formulée par France Horlogerie, notamment lors de la crise sanitaire pour renforcer les fonds propres de nos PME afin d'accompagner les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 2 millions €.

Fonds SDH

Par ailleurs, Francéclat a renforcé de 3 millions les fonds de la Société de Développement de l'horlogerie (SDH). Cette dernière a élargi son domaine d'intervention à la bijouterie et aux arts de la table.

La mise en place du fonds sectoriel Turenne et le renforcement des fonds propres de la SDH sont désormais complétés par le fonds France Horlogerie.

Ce Fonds France Horlogerie résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise le 7 octobre dernier 2021 de prélever 200 000 € sur les réserves pour les affecter à la SDH qui ont été transférés en mai 2022.

Ce fonds qui fait l'objet d'une convention signée entre France Horlogerie et la SDH, sera bloqué pour une période initiale minimale de 3 ans. Il apportera son concours au financement de jeunes entreprises relevant de l'industrie horlogère, en phase de démarrage ou de reprise et exclusivement adhérentes de France Horlogerie.

Le montant des interventions sera compris entre 10 000 € et 40 000 € (apport en compte courant, participation au capital, émission d'obligations convertibles ou non).

Les décisions d'intervention seront prises par le Directoire de la SDH après avis consultatif du Bureau du Conseil d'Administration de France Horlogerie.

Ariane : plateforme numérique pour l'horlogerie-bijouterie - arts de la table

Sa présentation a fait l'objet d'un webinaire le 28 mars 2023. La plateforme de recherche de financement a été mise au point par Finsearch et Francéclat, avec le support des organisations professionnelles comme France Horlogerie

Ariane: accueil (finsearch.fr)

Pour France Horlogerie, cette plateforme digitale répond à l'objectif de faciliter la recherche de financements pour les adhérents.

Plus de 2 500 solutions provenant de 500 prêteurs et autres financiers sont intégrés dans cette plateforme qui comprend également les dispositifs Relance, régionaux et nationaux et toutes les solutions de la BPI, sans oublier les outils de la profession : SDH avec la mise en place prochaine du fonds France Horlogerie pour les jeunes entreprises, fonds Turenne...

Pour la filière horlogère, cette plateforme s'opère en partenariat avec les organisations professionnelles représentatives de la distribution (Union de la Bijouterie Horlogerie), de l'artisanat et de la réparation (Fnamac) et bien évidemment de la fabrication avec France Horlogerie.

3 modules sont à disposition des entreprises, les deux premiers étant financés intégralement par Francéclat :

- module AUTONOMIE
- module ACCOMPAGNEMENT
- module PREMIUM

Par ailleurs, face aux préoccupations exprimées par certaines marques pour leurs achats de mouvements mécaniques, France Horlogerie a demandé que la SDH étudie la mise en place d'une garantie mouvement à l'image du dispositif de prêt garantie or.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Programme Emergence

Lancé en mars 2023, ce programme Émergence a pour objectifs de définir, créer et déployer une politique et des dispositifs d'accompagnement 360° pour soutenir le développement économique des marques émergentes des filières horlogerie, bijouterie, joaillerie et arts de la table.

Afin de construire un programme répondant aux besoins des entreprises, Francéclat a conçu un diagnostic communautaire avec le cabinet de conseils en stratégies business et créatives NELLYRODI dans une démarche de cocréation, afin de recenser les informations nécessaires à la bonne compréhension des situations économiques et stades de développement.

A l'issue d'une première phase s'appuyant sur un questionnaire en ligne à l'attention des marques, un workshop dédié à la filière horlogerie a été organisé le 13 avril 2023 pour définir avec les entreprises les besoins et les principes clés des dispositifs d'accompagnement. France Horlogerie, partenaire du programme Emergence, a participé à ce workshop qui a réuni une dizaine de représentants des marques françaises de montres.



Dans le cadre de la refonte de la convention collective de la métallurgie dont l'entrée en vigueur est programmée au 1^{er} janvier 2024, France Horlogerie avait organisé avec le concours de l'UIMM Franche-Comté une visioconférence avec les entreprises pour caler la

classification des fonctions dans le cadre des métiers horlogers de fabrication.

Lundi 7 février 2022, l'UIMM et 3 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC et FO) ont signé après 5 ans de négociation l'accord sur la nouvelle convention collective.

Elle repose sur un socle commun de règles et de principes applicables sur l'ensemble du territoire, sous la forme unique d'une convention, s'appliquant à toutes les entreprises et les salariés de la métallurgie.

Le système conventionnel de la métallurgie s'articule ainsi autour d'une nouvelle convention collective nationale complétée d'accords autonomes nationaux portant sur l'emploi et la formation, la santé et la qualité de vie au travail, sur la gouvernance du nouveau régime de protection sociale complémentaire de la branche, ainsi que des accords autonomes territoriaux portant sur certaines spécificités.

Le cadre fixé dans les années 70 n'était en effet plus adapté à l'évolution de l'industrie.

L'UIMM montre ainsi la voie de la « simplification » : de 78 conventions collectives pour les industries métallurgiques et minières (dont 76 territoriales), il n'y aura plus qu'une seule convention nationale dont la mise en œuvre prendra plein effet à compter du 1er janvier 2024.

Les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire sont entrées par anticipation au 1er janvier 2023.

La convention collective de la métallurgie est la seule à couvrir le champ des fabricants français d'horlogerie (hors bracelets cuir) tout comme celle des réparateurs dont la réparation est leur activité principale.

L'UIMM met à disposition une boîte à outils pour accompagner les entreprises sur 2022 et 2023.

Par ailleurs, France Horlogerie est signataire au côté de l'UIMM d'une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté sur les métiers microtechniques.

Les entreprises membres relèvent de cette convention et France Horlogerie suit avec attention sa mise en œuvre.

France Horlogerie a informé ses adhérents notamment sur :

Conflit russo-ukrainien

A l'issue de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, France Horlogerie a invité les entreprises qui ont une relation d'affaires avec ce pays et la Russie à se manifester afin de recenser les difficultés (y compris en approvisionnement sur certains matériaux comme le palladium ou le titane).

PGE Résilience

Pour soutenir la trésorerie des entreprises affectées par le conflit en Ukraine, le plan de résilience prévoit le renforcement du dispositif du prêt garanti par l'Etat (PGE), instauré en mars 2020.

Le nouveau PGE, intitulé « résilience », est disponible à compter du 8 avril 2022 afin de soutenir les entreprises affectées économiquement par le conflit ukrainien.

Le PGE résilience permet de couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années, afin que les entreprises puissent faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie.

Une visioconférence a été organisée en mai 2022 entre les représentants de l'Union de la Bijouterie Horlogerie (distributeurs) et les fournisseurs, dont plusieurs fabricants de montres de France Horlogerie, afin de faire le point sur les conséquences des éventuelles pénuries occasionnées par le conflit russo-ukrainien.

Au-delà de certains problèmes logistiques et de l'évolution de la crise sanitaire en Chine, ce n'est pas tant le conflit actuel aux portes de l'Europe qui a été source de difficultés majeures que l'évolution globale de la consommation, en particulier sur le marché français avec la hausse constatée de certaines postes comme l'essence et l'énergie.

Toutefois, le retour des touristes de certaines zones comme l'Europe ou l'Amérique a constitué un signe encourageant.

Aides énergie

France Horlogerie a suivi avec attention et informé ses membres des mesures mises en place par le Gouvernement pour accompagner les entreprises face à la crise énergétique

- ⇒ Dispositifs d'accompagnements sur les aides aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique (Guichet Gaz et Electricité)
- ⇒ Dispositifs de médiation proposés en cas de différends commerciaux (médiation des entreprises, de l'énergie et du crédit)
- ⇒ Dispositifs d'accompagnement proposés en cas de constitution de dettes fiscales ou sociales
- ⇒ Dispositifs d'accompagnements personnalisés pour les entreprises de plus de 50 et 400 salariés



Approvisionnement en matériaux critiques

France Industrie a organisé en juin 2022 un échange avec Philippe Varin, ancien Président de France Industrie, qui a remis un rapport au Gouvernement en janvier 2022 sur la sécurisation des approvisionnements en métaux critiques pour l'Industrie.

Différents dispositifs ont été proposés suite aux recommandations :

⇒ 6 task forces interministérielles sur les matériaux dont palladium/platine, titane, alumine, métallurgie (nickel, cuivre…)

- ⇒ constitution d'un fonds d'investissement dans les métaux stratégiques pour la transition énergétique. L'objectif est de contribuer à la sécurisation des approvisionnements des industriels français et européens, par des prises de participation et la mise en place de contrats d'approvisionnements de long terme.
- ⇒ nomination en décembre 2022 de Benjamin Gallezot comme délégué interministériel aux approvisionnements en minerais et métaux stratégiques
- ⇒ création de l'Observatoire français des ressources minérales pour les filières industrielles (OFREMI) en novembre 2022.

COVID-19

France Horlogerie a tenu informé les adhérents sur l'actualisation du protocole sanitaire en entreprise. Ce protocole n'est plus en vigueur depuis le 14 mars 2022.

Il est remplacé par un **guide repère** des mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19 hors situation épidémique.

Quelle règles s'appliquent en entreprise?



Les règles normales en entreprise sont appliquées, avec notamment la levée des mesures de distanciation et la fin du port du masque obligatoire.

Néanmoins, les salariés qui le souhaitent peuvent continuer à porter un masque, sans que l'employeur ne puisse s'y opposer.

Quid du télétravail ? Il n'est plus obligatoire.

Dorénavant, les règles sont définies entre les employeurs et les salariés dans le cadre du dialogue social. Il leur appartient de définir ensemble les conditions de mise en œuvre de leur activité.

Pour plus d'informations : https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/coronavirus-covid-19/article/guide-repere-des-mesures-de-prevention-des-risques-de-contamination-au-covid-19

Environnement / RSE

Affichage environnemental

Dans le prolongement du Grenelle de l'Environnement (2009) et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015), la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** (2020) introduit un dispositif d'affichage environnemental, ou environnemental et social *volontaire*. L'affichage doit couvrir un champ large : émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), mais aussi atteintes à la biodiversité, consommation d'eau et d'autres ressources naturelles, externalités environne- mentales des systèmes de production.

A l'issue d'un délai de 18 mois, un bilan des expérimentations dans les secteurs alimentaires et textiles sera conduit avant l'adoption d'un décret qui définira la méthodologie et les modalités d'affichage environnemental qui seront rendues obligatoires prioritairement pour le secteur textile d'habillement.

Par ailleurs, la proposition de règlement européen sur l'écoconception des produits durables dit « ESPR » présentée le 30 mars 2022 par la Commission européenne introduit une base juridique potentielle pour un affichage environnemental européen.

En effet, ce projet de règlement inclut parmi ses critères d'une part l'empreinte environnementale et d'autre part la possibilité de mettre en place des labels ou des exigences d'informations règlementaires (notamment via le passeport numérique produit). Les actes délégués appelés par ce futur règlement pourraient donc préciser des exigences d'information environnementale sur les produits, avec la définition d'un format d'affichage, incluant ou non des classes de performance.

Dans ce contexte, Francéclat a organisé un atelier sur l'affichage environnemental le 18 avril 2023 auquel France Horlogerie a participé. Ce dernier a conclu à la nécessité de créer un groupe de travail dédié au sein de Francéclat pour appréhender ces enjeux.

REACH

Le Comité Permanent de l'Horlogerie européenne (CPHE) dont France Horlogerie est membre, a participé à la consultation publique sur la feuille de route de révision du règlement REACH.

Au-delà des points techniques de procédures d'homologations, la position du CPHE avait pour objectif essentiel de faire préciser la notion d'utilisation essentielle permettant l'autorisation de substances chimiques, avec l'introduction :

- de la notion d'utilisation « sûre » parmi les critères retenus pour déterminer l'utilisation essentielle,
- des produits liés à la mesure du temps pour les activités économiques et sociales.

En ce qui concerne le calendrier, la révision de Reach pourrait intervenir au 4ème trimestre 2023.

REACH (suite)

S'agissant de l'exemption du plomb pour les pièces d'horlogerie non accessibles, celle-ci devrait pouvoir a priori être maintenue à ce stade.

Toutefois, il faut avoir à l'esprit, la volonté de resserrer l'accès aux substances chimiques voire l'élimination de certaines.

A la demande de la délégation helvétique, le point a été fait sur les différentes informations à communiquer aux consommateurs pour les montres qui vont devoir être mises en œuvre avec les lois Climat et AGEC : affichage environnemental, indice de réparabilité... sans oublier les obligations déjà requises comme le marquage CE ou la poubelle barrée (RoHS/Reach et piles).

TRIMAN

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGEC) et ses décrets d'application ont instauré une obligation de marquage des emballages avec l'utilisation du logo TRIMAN. Ce logo signifie que l'emballage doit être déposé dans un point de collecte en vue de son recyclage.

Les écrins de montres assujettis à l'éco-taxe sur les emballages rentrent dans ce cadre.

Ce logo ne dispense pas du recours à celui de la poubelle barrée qui concerne les déchets électriques et électroniques, dont les montres.

Le document d'utilisation mis en place par l'un des acteurs du recyclage Citeo est accessible via : https://bo-citeo.dev-dropteam.com/sites/default/files/2022- 12/20220721 MAJ FR INFO TRI EMB FI.pdf

A noter qu'en février 2023, la Commission européenne a demandé à la France de veiller à ce que ses exigences en matière d'étiquetage concernant les consignes de tri des déchets (Triman) soient conformes au principe de libre circulation des marchandises. France Hologerie suivra avec attention les suites réservées à cette décision.



Zéro artificialisation nette

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

Au regard de ces nouvelles exigences, une proposition de loi adoptée par le Sénat le 17 mars 2023 vise à un meilleur partage de l'effort de réduction de l'artificialisation entre l'État et les territoires et des conditions adaptées pour permettre aux communes, en particulier rurales, de pouvoir conduire des projets essentiels à leur développement.

Par ailleurs, le projet de loi sur les industries vertes présenté par le Gouvernement en Conseil des Ministres le 16 mai 2023 prévoit des avancées impactant le foncier industriel inspirées par le rapport Guillot, notamment les mesures relatives à la planification des implantations industrielles, à une réutilisation plus rapide des friches et permettant de développer des sites clés en main.

Afin de faciliter le déploiement des sites industriel, il serait opportun de prévoir une exclusion de tout ou partie des nouvelles implantations industrielles (grands projets d'intérêt national) de la comptabilité ZAN territoriale. France Horlogerie continuera de suivre avec attention cet enjeu majeur adressé notamment par France Industrie.

Reporting extra-financier (nouvelle directive CSRD)

La directive européenne NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) qui encadre aujourd'hui les déclarations de performance extra-financière des sociétés européennes sera bientôt remplacée par une nouvelle directive, plus ambitieuse : la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), qui s'appliquera progressivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Principales dispositions de la CSRD

Le renforcement des exigences de *reporting* de durabilité des sociétés est un élément clé du Pacte Vert pour l'Europe. L'objectif principal de la CSRD est d'harmoniser le *reporting* de durabilité des entreprises et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées. Ces évolutions permettront par exemple de répondre aux besoins d'information des acteurs financiers, eux-mêmes soumis à des obligations de *reporting* ESG.

Les principaux changements introduits en comparaison de la directive NFRD de 2014 sur la publication d'informations non financières sont :

- Un champ d'application élargi : un nombre significativement plus important de sociétés seront concernées par les obligations de *reporting*, et en particulier toutes les sociétés (sauf micro-entreprises) cotées sur les marchés réglementés européens (*cf. section suivante « sociétés concernées »*).
- Un renforcement et une standardisation des obligations de *reporting* : en s'appuyant sur des normes européennes harmonisées, les sociétés devront publier des informations détaillées sur leurs risques, opportunités et impacts matériels en lien avec les questions sociales, environnementales et de gouvernance, selon un principe de « double matérialité ».
- Une localisation unique : le *reporting* de durabilité sera publié dans une section dédiée du rapport de gestion.
- Un format digital imposé : le rapport de gestion sera publié dans un format électronique unique européen xHTML.
- Une vérification obligatoire de l'information par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant (au choix des Etats), dans un premier temps avec un niveau d'assurance « modérée ». Un passage au niveau d'assurance « raisonnable » pourrait être requis à compter de 2028.

France Horlogerie continuera à suivre cette nouvelle réglementation en lien avec ses partenaires.

Le projet de loi Industries vertes en synthèse



Ce projet de loi porté par le Gouvernement vise à « faire de la France la championne de l'industrie verte en Europe ». Son objectif est double : « accélérer les efforts entamés (...) en faveur de la création d'emplois industriels et faire de l'industrie française un levier de réduction de notre empreinte carbone ». Le projet de loi s'articule autour de 3 axes :

©2ragon - stock.adobe.com

- Faciliter l'implantation et le développement des sites industriels
- Financer l'industries vertes
- Favoriser les entreprises vertueuses.

S'agissant de l'accélération de l'implantation des sites industriels et la réhabilitation des friches, le projet de loi prévoit d'instaurer une planification industrielle à l'échelle régionale dans le cadre des SRAD-DET, de moderniser la consultation du public et de mieux sécuriser les procédures en matière d'autorisation environnementale, de renforcer l'usage des matières premières recyclées dans l'industrie, de fluidifer les cessations d'activités et de favoriser la réhabilitation du foncier industriel. Il propose également des mesures pour favoriser la mise en œuvre du dispositif « sites clé en main » et le déploiement d'implantations industrielles d'intérêt national majeur ou relevant du champ de l'industrie verte.

En matière de commande publique, un nouveau dispositif d'exclusion dit « à l'appréciation de l'acheteur ou de l'autorité concédante » sera introduit pour les opérateurs économiques qui ne satisferaient pas à leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive « CSRD » (Corporate Sustanabilty Reporting Directive). Il étend le champ d'application des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) à l'ensemble des acheteurs, y compris l'Etat.

Concernant enfin les outils de financement, le projet de loi prévoit une obligation de référence générale dans les contrats d'assurance-vie pour les unités de compte ayant obtenu les labels reconnus par l'Etat satisfaisant aux objectifs de transition écologique ou d'investissement socialement responsable. Il crée un nouveau produit d'épargne spécialement destiné aux mineurs, intitulé « plan d'épargne avenir climat ». Enfin, il entend donner la possibilité aux assurés d'avoir un accès plus facile aux actifs non cotés afin de contribuer au financement l'industrie verte.

A l'issue de la consultation publique, ce projet de loi a été soumis au Conseil national de la Transition écologique (CNTE) le 4 mai dernier et présenté en Conseil des ministres le 16 mai, pour un examen au Sénat au mois de juin.

France Horlogerie suit avec attention ce projet de loi en lien avec France Industrie.

Prix RSE Francéclat 2022

La finale du prix RSE 2022 de Francéclat dans la catégorie horlogerie - bijouterie - joaillerie s'est tenue le mardi 4 avril 2023.

Sélectionnés sur dossier parmi près de 25 candidats, les 5 finalistes ont défendu avec enthousiasme leur projet devant les 13 membres du jury incluant France Horlogerie.

A l'issue des délibérations, le **1er prix** est revenu à **ARILUS** et son fondateur Christophe Quillon qui met en valeur les ressources naturelles et industrielles de Savoie et Haute-Savoie à travers ses créations horlogères.

Le **2ème prix** a été attribué à **MAISON ALIX DUMAS** et sa fondatrice Alix Dumas qui fabrique tous ses bijoux à la main dans son atelier en Bretagne en incluant dans son processus créatif l'usage de matériaux pérennes, équitables ou recyclés et recyclables.

Enfin, le **3ème prix** est revenu à **CAPUCINE H** et sa fondatrice Capucine Huguet qui s'inspire de ses rencontres avec des scientifiques internationaux pour mettre en lumière un enjeu climatique majeur dans chacune de ses collections joaillières.

Figuraient également parmi les 5 finalistes de ce prix RSE 2022 Francéclat Lilian Thibault et Frederic Ly de la marque horlogère AWAKE, ainsi que Karine Guerlin et Nora B. de la MGH - MANUFACTURE GENERALE HORLOGERE / ECO TEMPO.

ARILUS



MAISON ALIX DUMAS



CAPUCINE H



Douanes: Webinaires Francéclat

Dans le cadre du Club Export Francéclat, un atelier en visioconférence a été organisé le vendredi 21 avril 2023 avec pour thématique : « Douane : maîtriser les fondamentaux », auquel a participé France Horlogerie.

M. Tien-Heng Lim, représentant la Direction régionale des douanes et des droits indirects de Paris, a exposé les fondamentaux à connaître en matière douanière pour exporter sereinement.

A noter que les Douanes s'inscrivent dans le programme « Place des entreprises » :

https://www.douane.gouv.fr/actualites/la-douane-partenaire-de-place-des-entreprises

Financé par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, ce service public offre un conseil personnalisé et de proximité aux TPE & PME. Au sein des 40 Pôles Action Économique, des conseillers douaniers vous accompagnent gratuitement dans vos démarches et vous conseillent sur la procédure douanière la mieux adaptée à vos besoins, en fonction de votre stratégie de développement.

Pour voir le replay:

<u>Les ateliers du Club Export _ Douane _ Maîtriser les basiques-20230421_090356-Enregistrement de la réunion.mp4</u>

Pour consulter la base Access2Market rassemblant toutes les règles par pays : https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/home

EUROPE: CPHE/EUROTEMPUS

France Horlogerie est membre de deux organisations horlogères européennes :

♦ Instauré par l'accord horloger de libre échange UE/Suisse de 1967, le Comité permanent de l'horlogerie européenne (CPHE) a pour objet de régler les questions bilatérales entre les deux partenaires. Outre la question du Swiss made, le comité est amené à examiner les questions relatives à la fluidité des échanges, aux réglementations environnementales applicables à l'horlogerie, à la question des contrefacons.

Le Comité est présidé alternativement par la Suisse et un pays de l'Union européenne (actuellement M. Mario PESERICO - Italie). Les fonctions de président et de secrétaire général du CPHE incombent en effet à la délégation UE depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le CPHE s'est réuni en 2022 à deux reprises sur les points suivants :

- Coopération avec le CIBJO
- Réparabilité des produits, traçabilité et affichage environnemental, REACH
- Protection de l'origine
- Marquage UKCA

◆ La Fédération de l'horlogerie et des activités connexes de l'Union européenne EuroTempus a pour président M. Mario Peserico, assisté jusqu'au 30 juin 2022, date de départ à la retraite de M. Patrice Besnard en tant que Délégué général.

Depuis 2016, EuroTempus s'est ouvert au secteur de la distribution et est devenue : la Fédération de l'Horlogerie et des Activités connexes de l'Union européenne

Son objet est de délibérer sur tous les problèmes d'intérêt général et communs à la filière de l'horlogerie et des activités connexes de l'Union européenne ainsi qu'aux applications liées à la mesure du temps. Elle intervient dans un contexte règlementaire où plus de 60 % du droit interne résulte des textes communautaires régissant les aides d'Etat, les régimes douaniers, les garanties, les substances chimiques... Elle peut favoriser l'émergence de projets de coopération industrielle, de recherche ou de coopération commerciale pour la promotion du savoir-faire.

Enfin, elle a pour objet d'assurer la défense et la représentation de l'intérêt général de la filière horlogère et des activités connexes de l'Union européenne auprès des organisations internationales, pouvoirs publics nationaux ou internationaux (UE). EuroTempus assure aussi le secrétariat de la délégation communautaire du Comité permanent de l'horlogerie européenne.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- les conséquences de la crise sanitaire
- Les questions environnementales et de traçabilité des produits
- Les salons professionnels
- Les montres connectées

TEMPS SYNCHRONISÉ / FONDATION DU TEMPS

Le temps synchronisé



La loi sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite Loi ELAN) a confié à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) la gestion de la diffusion par voie hertzienne

terrestre des données horaires du temps légal français, le signal horaire ALS 162 diffusé depuis l'émetteur grandes ondes d'Allouis (Cher).

L'ANFR assure cette mission en lien étroit avec TDF (Télédiffusion de France) - en charge de la diffusion du signal - et France Horlogerie qui assure la maintenance des équipements horaires contribuant à la diffusion de ce temps légal pour toute la France métropolitaine, avec le concours des Observatoires de Paris et Besançon.

Une réunion a eu lieu entre l'ANFR et France Horlogerie le 11 mai 2022 pour faire le point sur l'utilisation du signal horaire et son évolution.

La convention signée entre l'ANFR et France Horlogerie pour la production du signal et la maintenance des équipements fait l'objet d'un avenant pour sa prolongation à compter du 1er juillet 2023.

Enjeu de souveraineté, le signal horaire ALS 162, seul vecteur hertzien à diffuser le Temps légal français, sur notre territoire conserve toute sa place, en particulier pour les applications sécuritaires comme seconde source.

En effet, plusieurs incidents récents montrent la nécessité de combiner plusieurs sources :

- le brouillage du signal GPS (maîtrisé par les Etats-Unis) a été mis en évidence avec le conflit ukrainien. C'est ainsi que la Finlande a été conduite à interrompre momentanément tout le trafic aérien sur son territoire,
- le développement récurrent des cyberattaques sur Internet,
- la destruction de satellites est à prendre en considération avec les exemples russes et chinois,

- le sectionnement des câbles de fibre optique qui, en avril 2022 a paralysé l'opérateur Free dans certaines régions de France.

Une estimation d'un marché potentiel d'équipements publics ou privés reliés à une synchronisation sur le temps légal français porte sur une projection d'un parc à 165 millions de pièces. Ce marché potentiel prend en compte deux critères : la montée en puissance des objets connectés, la nécessité de disposer de deux sources de temps en cas de défaillance de l'une d'entre elles.

Cela démontre qu'il existe un réel potentiel pour le marché de la diffusion du Temps légal français.

C'est pourquoi France Horlogerie milite pour un recours systématique au **Temps légal français**, et recommande aux Pouvoirs publics :

- d'inviter les opérateurs à prévoir une synchronisation de leurs équipements sur le **temps légal français** dans le cadre de la procédure publique des appels d'offre (éclairage urbain, synchronisation de réseaux informatiques par exemple) ainsi que de la recommander pour des usages privés,
- de rappeler aux opérateurs d'importance vitale (OIV) et de services essentiels (OSE) la nécessité de disposer de plusieurs sources de temps, dont une calée sur le temps légal français (secteurs de l'énergie et des transports notamment),
- dans le cadre de France 2030 et de la réflexion sur une filière française de semiconducteurs, d'encourager aussi la diffusion d'un circuit grand public calé sur le Temps légal français diffusé via ALS 162 afin d'accompagner le développement des fabricants de récepteurs horaires.

TEMPS SYNCHRONISÉ / FONDATION DU TEMPS

La Fondation du Temps

Les travaux de réflexion se sont poursuivis en 2022.

Après une phase de simplification du discours et d'identification des mécènes potentiels, des contacts ont été lancés avec l'appui du cabinet Syntagme.

Une nouvelle présentation de la Fondation au lien suivant :

https://www.fondationdutemps.com/_files/ ugd/0d7800_b6926553bb044fa4aef81ca4099ae 363.pdf

La Fondation du Temps doit être la « maison commune » où laboratoires, entreprises, acteurs et utilisateurs du Temps pourraient se rencontrer régulièrement pour transposer le concept de temps dans les usages.

La nécessité de développer la communication sur les compétences françaises en matière de Temps Fréquence a été mise en évidence. Cette communication doit diffuser à l'ensemble des acteurs économiques la notion de temps légal synchronisé, traçable et certifié, notamment dans le cadre de la cybersécurité et l'IoT.

En outre, l'approche ne peut plus être réduite au niveau du temps légal français mais s'ouvrir à une perspective européenne et la Fondation doit pouvoir accompagner le développement de formations pour sensibiliser les utilisateurs du temps à son usage.

La Fondation aura pour vocation de changer la notion d'impact du temps sur le monde par une meilleure synchronisation de l'humain et de la machine entre eux.

Le public visé concernera l'ensemble des professionnels européens privés et publics pour qui le temps a une influence sur leur activité et les particuliers sensibilisés à leur synchronisation et à l'air du temps.

Elle assurera la promotion des acteurs (produits, applications, savoir-faire, formations et écoles, restauration et valorisation du patrimoine, savoir-être). Elle encouragera les partenariats, accords stratégiques inter-entreprises sur des sujets transversaux (organisation des cycles et temps de production). Ces thématiques seront complétées par des conférences, des événement ou l'organisation de think-tanks sur des sujet ciblés.

Par décision du Conseil d'administration du 10 novembre 2022, la Fondation du Temps a été mise en sommeil. En revanche, lorsque le projet de réindustrialisation sera implémenté, alors il sera intéressant d'y adosser la Fondation, celleci disposant d'une structure bien établie.

Production horlogère

La production horlogère française, production délocalisée non comprise, a connu sa meilleure année depuis 20 ans, avec un chiffre d'affaires de 381 millions € HT, +12% par rapport à 2021, avec 92 entreprises (+6%) pour un effectif de 2 968 salariés (+4%).

Les fabricants de montres assemblant en France poursuivent leur progression (78 millions €, +10% en valeur par rapport à 2021), notamment mécaniques (+18%), secteur toujours dynamisé par l'arrivée de nouvelles marques sur le marché.

Avec 70% du potentiel industriel français (268 millions, +12%), les composants de montres ont progressé : composants d'habillage et mouvements (+18%), bracelets de montres en métal (+10%) ou en cuir (+5%).

Le secteur du gros volume tire également son épingle du jeu (35 millions €) : +21% pour l'horlogerie domestique connaissant une situation contrastée avec +38% pour la distribution de l'heure et -29% pour les pendules et horloges (en valeur) et +14% pour l'horlogerie technique concernant la fabrication des compteurs de temps.

Exportations et réexportations

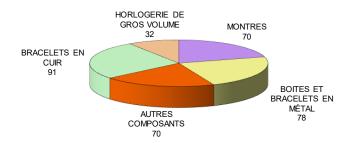
Les exportations et réexportations horlogères ont augmenté de 21% par rapport à 2021, passant de 2 144 milliards € en 2021 à 2,588 milliards € dont 1 913 milliards € pour les montres.

La vocation exportatrice est toujours manifeste, avec près de 80% de la production exportée.

Les principaux pays destinataires des exportations horlogères françaises étaient la Suisse, transit compris (pour 23% d'entre elles en 2022, en progression de 21% par rapport à 2021), l'Allemagne (13% du total, +35% sur 2021), l'Italie (13% du total, +23% sur 2021) et l'Espagne (13% du total également, +44% sur 2021).

Il convient de noter que ces chiffres n'incluent pas les montres connectées qui sont « diluées » avec d'autres produits électroniques et ne relèvent pas du chapitre 91 « Horlogerie » de la nomenclature douanière.

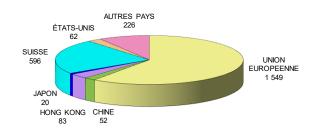
C.A. 2021 DES FABRICANTS (341 MILLIONS D'€ H.T.)



C.A. 2022 DES FABRICANTS (381 MILLIONS D'€ H.T.)



EXPORTATIONS 2022 (2.588 MILLIONS D'€ H.T.)

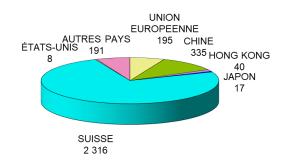


Importations

Les importations ont augmenté de 30% par rapport à 2021 passant de 2,391 milliards € en 2021 à 3,102 milliards € en 2022.

Le taux de couverture de nos importations par nos exportations s'établit à 83%.

IMPORTATIONS 2022 (3.102 MILLIONS D'€ H.T.)



Origine des produits mis à la consommation en France

Les données de Francéclat permettent également de distinguer l'origine des montres et articles de l'horlogerie domestique mis à la consommation en France en 2022.

Concernant les montres, en valeur, 79% de ces pièces provenaient de Suisse, 9% de Chine et 5% de l'Union européenne.

En revanche, en volume, la Chine reste toujours en tête (68%) alors que la Suisse et l'Union européenne ne représentent respectivement que 9% et 14%.

Concernant les horloges et pendules, en valeur, 60 % de ces pièces sont issus de Chine, 12% de Suisse et de l'Union européenne (hors France) et en volume, 90% de Chine et 8% de l'Union Européenne.

Chiffre d'affaires hors taxes - Années 2021 et 2022

	Année 2021	Année 2022	Variation 2022/2021
	Valeur en K€	Valeur en K€	
Chiffre d'affaires des fabricants de montres (H.T.)	70 450	77 814	10,45%
Métropole	42 736	46 202	8,11%
Export Chiffre d'affaires des fabricants	27 714	31 612	14,07%
de composants (H.T.)	148 004	172 460	16,52%
Métropole	7 054	11 288	60,02%
Export dont Fabricants de boîtes de montres	140 950	161 172	14,35%
et de bracelets de montres en métal	78 374	92 101	17,51%
Métropole	2 854	4 898	71,62%
Export Chiffre d'affaires des fabricants	75 520	87 203	15,47%
d'horlogerie de petit volume (total H.T.) Chiffre d'affaires des fabricants	218 454	250 274	14,57%
de bracelets de montres en cuir (H.T.)	91 115	95 837	5,18%
Métropole	8 295	9 798	18,12%
Export Chiffre d'affaires des fabricants	82 820	86 039	3,89%
<u>d'horlogerie de gros volume</u> (H.T.)	31 750	35 228	10,95%
Métropole	10 742	12 156	13,16%
Export Chiffre d'affaires des fabricants	21 008	23 072	9,82%
d'horlogerie (total H.T.)	341 319	381 339	11,73%

Source: Observatoire Francéclat / I.N.S.E.E.

Commerce extérieur français - Année 2022

	Quantités	Valeur en K€	PUM en €
<u>Importations</u>	45.000.000	0.005.045	4== 00
Montres	15 039 293	2 635 215	175,22
dont Quartz analogiques*	8 540 123	560 385	65,62
Composants		185 893	
Composants dont Mouvements de montres termi-		100 090	
nés	1 146 973	32 602	28,42
dont Boîtes de montres	783 715	9 033	11,53
Bracelets de montres		162 976	,
Total Industrie de la montre		2 984 084	
Horlogerie domestique	8 683 899	67 359	7,76
Horlogerie technique		48 945	
Mouvements d'horlogerie terminés		490	
Pièces détachées		891	
Total Horlogerie de gros volume		117 685	
Total Horlogerie		3 101 769	
Exportations (Producteurs et			
non producteurs)	0.445.405	4 0 4 0 0 0 0	555.05
Montres	3 445 435	1 913 063	555,25
dont Quartz analogiques*	1 826 810	401 532	219,80
Composants		214 666	
dont Mouvements de montres termi-		214 000	
nés	143 585	15 261	106,29
dont Boîtes de montres	197 614	1 604	8,13
Bracelets de montres		342 758	
Total Industrie de la montre		2 470 486	
Horlogerie domestique	2 230 337	33 961	15,23
Horlogerie technique		82 560	
Mouvements d'horlogerie terminés		782	
Pièces détachées		336	
Total Horlogerie de gros volume		117 639	
Total Horlogerie		2 588 125	

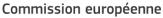
^{*} Montres-bracelets seulement

Source : Observatoire Francéclat - TDM / Douanes Françaises

PARTENAIRES

Institutionnels











Direction générale des Entreprises



REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE







Organisations professionnelles

COMITÉ PERMANENT DE L'HORLOGERIE EUROPÉENNE PERMANENT EUROPEAN HOROLOGICAL COMMITTEE (CPHE)



Fédération de l'horlogerie et des activités connexes de l'Union européenne Horological and related activities federation of the European Union











Normalisation





Autres partenaires







S D H

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'HORLOGERIE